

G. IMPACTS DU PROJET SUR LA SANTÉ

G.I IDENTIFICATION DES DANGERS

G.I.1 Nuisances sonores

Le fonctionnement des biodisques et des dispositifs de prétraitement ne génèrent que peu de bruit d'autant plus que l'ensemble des installations est couvert.

Seules les pompes de relevage créent du bruit à proximité de l'installation, de niveau tout à fait modéré (niveau non comparable à ceux considérés comme dangereux pour la santé humaine).

G.I.2 Nuisances olfactives

L'émission d'odeurs nauséabondes ne constitue aucunement un danger pour la santé humaine.

G.I.3 Emissions toxiques

Un certain nombre de risques de contamination est lié à l'exploitation d'une station d'épuration, en raison de l'utilisation de produits toxiques pour le traitement des eaux et des boues. De plus, ces traitements génèrent des gaz, souvent toxiques eux aussi.

Ca n'est pas le cas pour la station à l'étude qui n'utilise que des procédés naturels ; il n'y a donc aucune émission toxique à craindre au droit de la future installation.

G.I.4 Milieux aqueux

Le danger lié au rejet aqueux réside dans l'éventualité d'une contamination bactériologique des eaux du milieu récepteur, le transfert vers l'homme se faisant ensuite selon les modes suivants :

- Prélèvements pour l'eau potable ;
- Contact lors d'une baignade ou toute autre activité de loisir ;
- Transmission par l'intermédiaire de poissons contaminés puis pêchés.

La prise d'eau du Roquet est localisée à 5 km du rejet de la future station d'épuration, distance suffisamment grande pour permettre l'abatement de la bactériologie.

Aucune activité de baignade ou de loisir aquatique n'est recensée sur le Trévezel en aval proche du rejet de la station d'épuration.

Ainsi, la station d'épuration n'aura aucune incidence sur la santé humaine via une contamination des milieux aqueux.

G.II EVALUATION DE L'EXPOSITION HUMAINE

G.II.1 Zone potentiellement impactée

L'habitation la plus proche de la future station d'épuration est située à plus de 100 mètres au Nord des futurs ouvrages, tandis que les quartiers principaux se développent à plus de 200 mètres de l'installation.

Le vent souffle en provenance du Sud-est. Les habitations de Saint-Sauveur-Camprieu ne sont pas sous l'influence de ces vents dominants.

Enfin, le site ne présente aucun intérêt ludique particulier, il n'est pas fréquenté pour la pratique de loisirs. Le site est un lieu de dépôt de déchets pour les riverains. La plateforme de compostage et le centre de valorisation énergétique de déchets forestiers attirent quelques personnes pour leur exploitation.

G.II.2 Type de population

La zone et ses environs n'accueillent aucune population qualifiée de particulièrement sensible aux nuisances atmosphériques : il n'y a pas d'établissements de santé, d'enseignement ou d'accueil des personnes âgées sous influence de la station d'épuration.

G.III CONCLUSION : EVALUATION DU RISQUE SANITAIRE LIE AU PROJET

Compte tenu de l'absence de dangers identifiée sur site, de la faible probabilité d'exposition de populations dans le secteur, et de l'absence d'usages sur le milieu récepteur immédiat, il ressort les éléments suivants :

- Aucun individu ne sera exposé à des niveaux sonores dangereux ou des émanations toxiques, et tout risque d'atteinte à l'audition, aux fonctions respiratoires, toute contamination cutanée et autre risque de blessure corporelle est à exclure ;
- L'alimentation en eau potable ne pourra être impactée au vu de la distance séparant ces activités du rejet.

Après avoir identifié les dangers pouvant exister sur site, puis évalué les populations potentiellement exposées à ces dangers, il apparaît que le risque sanitaire lié au projet est nul. Bien au contraire, le projet a pour objectif d'améliorer la situation actuelle en traitant les effluents. La construction d'une station d'épuration sur la commune de Saint-Sauveur-Camprieu permettra d'amoindrir tout impact potentiel sur les eaux souterraines et superficielles.

Enfin, une zone de 100 m non constructible aux constructions à usage d'habitation sera établie autour de la future station d'épuration permettant ainsi d'assurer l'absence d'impact dans le futur (cf. Annexe 3).